

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-073

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
24/03/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070
M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/073

Clôture d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) : AP/CP n°2021001 – Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Règlement budgétaire et financier de la Ville ;

VU la délibération n°2018/025 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2021/035 du Conseil Municipal du 7 avril 2021 relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n°2021/182 du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n°2022/038 du 6 avril 2022 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n°2023/036 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n°2023/182 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

VU la délibération n°2024/168 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

VU la délibération n°2025/031 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 pour la construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

CONSIDÉRANT que l'opération "*construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI*" est achevée ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dépenses a été mandaté et que les recettes afférentes ont été encaissées ou sont en cours de perception ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la clôture de l'AP/CP n° 2021001 pour la construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✎ **ARTICLE 1 : PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme n° 2021001 – Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ouverte pour un montant prévisionnel de 16 045 456,97 €, autorisé par la délibération n° 2025/031 du conseil municipal du 26 mars 2025 ;

📄 **ARTICLE 2 : PREND ACTE** du plan de financement de l'opération susmentionnée tel que récapitulé ci-dessous :

**Plan de financement de l'Autorisation de Programme
Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI**

AP 2021 001	Prévisionnel	Réalisé
Estimation totale	16 045 456,97€	16 007 583,30 €
FCTVA	2 632 096,76 €	2 625 883,96 €
Subventions	4 490 000 €	4 490 000 €
Autofinancement	8 923 360,21 €	8 891 699,34 €

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal,**



Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/04/2026

Publiée le : 30/04/2026
Exécutoire le : 30/04/2026

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.